



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 128, 127 et 65 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.84

Vingt-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la déclaration du Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.84 intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme » (A/C.5/62/12), soumise conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. À l'occasion de cet examen, il a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements.

2. Dans sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil aurait notamment pour vocation de procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme, et qu'il assumerait, réexaminerait et, au besoin, améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi



qu'un mécanisme de conseil et de plainte. L'Assemblée a décidé en outre que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an, dont une session principale, qui dureraient au total au moins 10 semaines, et qu'il pourrait tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en faisait la demande, appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil.

II. État des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.84

3. Aux termes du projet de résolution A/C.3/62/L.84, l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction la décision du Conseil des droits de l'homme d'adopter sa résolution 5/1. Dans cette résolution, le Conseil a établi les modalités d'un mécanisme d'examen périodique universel, des procédures spéciales, un Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et une procédure de requête. Les paragraphes 6 et 7 de la déclaration présentent de façon détaillée les demandes formulées dans le projet de résolution.

4. Comme indiqué au paragraphe 12 de la déclaration, le montant estimatif total des ressources supplémentaires à prévoir pour donner suite à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme se chiffre à 8 147 600 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, dont 3 847 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 149 000 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme), 353 700 dollars au chapitre 27 (Information), 349 500 dollars au chapitre 28E (Administration, Genève) et 448 100 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par un montant équivalent à inscrire au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces ressources supplémentaires viendraient s'ajouter aux montants indiqués dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires découlant de l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme (A/62/125). Comme indiqué au paragraphe 14 de la déclaration, les ressources supplémentaires à prévoir pour le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 seront financées dans la limite des crédits approuvés pour cet exercice.

A. Ressources supplémentaires à prévoir par chapitre du budget-programme

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)

5. Les ressources supplémentaires à prévoir au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 pour donner suite à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme s'élèvent à 3 487 300 dollars. Ce montant correspond au coût du personnel temporaire pour les réunions qui sera chargé d'assurer le service du groupe de travail du mécanisme d'examen périodique universel, qui se réunit 6 semaines par an, soit 60 séances pour lesquelles il faut assurer des services d'interprétation dans les 6 langues officielles et la traduction dans les 6 langues officielles de la documentation préalable et postérieure à la

session ainsi que les documents de séance. Les dépenses supplémentaires sont présentées de façon détaillée aux paragraphes 15 à 18 de la déclaration.

6. Aux paragraphes 8 et 9 du rapport sur les prévisions de dépenses révisées (A/62/7/Add.25), le Comité consultatif a recommandé que des moyens supplémentaires soient approuvés pour renforcer les services de conférence destinés au Conseil des droits de l'homme, à savoir une équipe de 20 interprètes et des postes de réviseur hors classe correspondant à des postes P-5 financés au titre du personnel temporaire. **De l'avis du Comité, ces moyens supplémentaires pourraient contribuer à réduire le montant des ressources nécessaires pour assurer le service des réunions indiqué aux paragraphes 15 à 18 de la déclaration. En outre, des ressources sont prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du personnel temporaire pour les réunions à Genève. Pour toutes ces raisons, le Comité est d'avis qu'aucun montant supplémentaire, en chiffres nets, n'est à prévoir au chapitre 2 au titre du personnel temporaire pour les réunions.**

Chapitre 23 (Droits de l'homme)

7. Un montant supplémentaire de 3 149 000 dollars est demandé au chapitre 23 pour financer 18 nouveaux postes (3 054 000 dollars) ainsi que le mobilier et le matériel nécessaires pour les titulaires des postes proposés (95 000 dollars). Comme indiqué au paragraphe 23 de la déclaration, on prévoit, compte tenu des estimations relatives au volume de travail découlant du nouveau mandat du mécanisme d'examen périodique universel, qu'il faudra disposer de 21 postes à la classe P-4. Toutefois, d'après les résultats d'une évaluation, une partie du travail pourrait être effectuée par d'autres services du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans la limite des ressources existantes. Il est donc proposé de créer 17 postes P-4. Les titulaires des nouveaux postes auraient pour fonctions d'élaborer les documents pertinents qui doivent être soumis à l'examen de chaque pays pendant les sessions du groupe de travail du mécanisme d'examen périodique universel et d'apporter un appui aux rapporteurs lorsqu'ils procèdent à l'examen et à l'élaboration des rapports des groupes de pays. On prévoit que 48 pays seront examinés chaque année. Les fonctions attachées aux postes P-4 sont décrites au paragraphe 24 de la déclaration. Le Comité consultatif a reçu, à sa demande, une analyse du volume de travail prévu pour mener à bien un examen universel périodique pour un pays.

8. Le Comité consultatif apprécie le travail effectué par le Secrétaire général pour quantifier le volume de travail lié aux activités du mécanisme d'examen périodique universel. Il note toutefois, comme indiqué au paragraphe 2 de la déclaration, que le Conseil des droits de l'homme est censé poursuivre en 2008 son examen, commencé en 2007, des mandats au titre des procédures spéciales existants. Il note également que, comme indiqué au paragraphe 20, compte tenu de l'examen continu de ses organes subsidiaires par le Conseil conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, un état récapitulatif des prévisions de dépenses révisées découlant de cet examen et tenant compte de la capacité d'absorption des dépenses sera présenté à l'Assemblée.

9. **Le Comité consultatif est conscient que l'appui au mécanisme d'examen périodique universel est une nouvelle fonction importante du Haut-Commissariat. Tout en saluant l'analyse du volume de travail qui a été faite, le Comité pense qu'il n'est possible de déterminer les besoins avec précision qu'à**

la lumière de l'expérience. De l'avis du Comité, l'équipe du mécanisme d'examen périodique universel devrait bénéficier d'un appui solide de la part des bureaux géographiques et autres services compétents du Haut-Commissariat. En outre, le Comité souligne que le personnel du Haut-Commissariat qui fournit actuellement un appui aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pourrait devenir disponible une fois que l'examen de ces mandats mentionné au paragraphe 8 ci-dessus sera achevé, et pourrait être affecté au mécanisme d'examen périodique universel. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande, à ce stade, la création de 12 postes P-4.

10. Il est proposé de créer un poste P-3, dont le titulaire aurait pour fonctions d'établir, de gérer et de tenir à jour une liste publique des candidats pouvant prétendre aux fonctions de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales, et d'établir une procédure de sélection des candidats à ces fonctions (voir A/C.5/62/12, par. 26 et 27). Toutefois, la nécessité de trouver et de sélectionner des candidats n'est pas nouvelle. **Le Comité consultatif considère que les tâches supplémentaires prévues dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme devraient être exercées dans la limite des moyens dont dispose actuellement le Haut-Commissariat. Le Comité recommande donc de ne pas approuver la création du poste P-3 proposé.**

Chapitre 27 (Information)

11. Des ressources supplémentaires, d'un montant de 353 700 dollars, sont demandées au chapitre 27 pour assurer une couverture médiatique – communiqués de presse, émissions de radio et de télévision et reportages photo – des réunions supplémentaires requises au titre du mécanisme d'examen périodique universel (194 500 dollars) et leur retransmission sur le Web (159 200 dollars). **De l'avis du Comité consultatif, aucun montant supplémentaire, en chiffres nets, n'est à prévoir au chapitre 27.**

Chapitre 28E (Administration, Genève)

12. Des ressources supplémentaires d'un montant de 349 500 dollars sont demandées au chapitre 28E, dont : a) un montant de 39 100 dollars au titre des autres dépenses de personnel, correspondant au coût des techniciens du son qui fourniront les services nécessaires dans les salles de réunion pendant les six semaines de réunions supplémentaires du mécanisme d'examen périodique universel; et b) un montant de 310 400 dollars correspondant au coût des locaux à usage de bureau et du matériel de télécommunication pour les titulaires des 18 nouveaux postes qu'il est proposé de créer au chapitre 23.

13. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que, compte tenu de l'accord conclu récemment avec l'Office des Nations Unies à Genève, il ne sera pas nécessaire de louer des locaux supplémentaires. Le montant de 276 000 dollars demandé pour la location de locaux destinés aux titulaires des 18 nouveaux postes proposés ne se justifie donc plus et il convient de réduire d'un montant équivalent les prévisions au titre des dépenses communes d'appui. **Par ailleurs, en ce qui concerne les autres ressources supplémentaires demandées, le Comité estime qu'aucun montant supplémentaire, en chiffres nets, n'est à prévoir au chapitre 28E.**

B. Conclusion

14. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.3/62/L.84, il faudrait prévoir, au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, des ressources supplémentaires d'un montant de 2 420 000 dollars, soit 2 117 600 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme) et 302 400 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Conformément à la procédure établie par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 et 42/211, ces montants seraient imputés sur le fonds de réserve.

15. Comme indiqué aux paragraphes 6, 11 et 13 ci-dessus, aucun montant supplémentaire ne devrait être inscrit aux chapitres 2, 27 et 28E.
